

LE RÉVEIL SYNDICALISTE

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Rue Arsène-Leloup
NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement
par les Camarades syndiqués)

☎ TÉLÉPHONE 145.88 ☎

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

APRÈS LA CATASTROPHE

Du 14 Juin

La presse entière a relaté la terrible catastrophe que fut le naufrage du Saint-Philibert où tant de nôtres ont trouvé une mort tragique. Nous ne reviendrons pas sur ce douloureux événement qui a endeuillé le monde du travail et tous les gens de cœur.

Ils étaient partis le cœur joyeux, le sourire aux lèvres à la pensée de la bonne journée qu'ils allaient passer en famille, car ils étaient bien tous de la grande famille des producteurs.

Hélas, leur joie devait être de courte durée ; le retour qui devait permettre à nos amis, après une journée de détente, de regagner le logis afin de s'approprier pour le lendemain à reprendre le travail quotidien ne put s'effectuer.

Les éléments déchaînés de la mer n'ont pas permis à nos camarades, à ceux vers qui va toute notre pensée, de rejoindre le port, de regagner leur demeure.

La mer insatiable, telle une bête sauvage guettant sa proie, s'est mise en furie et dans un instant tragique a englouti des centaines des meilleurs des nôtres.

L'angoisse qui nous étreint à la pensée de cet instant tragique fait que les mots nous manquent pour exprimer la douleur que ressent le monde du travail, qu'éprouvent nos organisations syndicales confédérées, notre douleur est encore accrue à la pensée que de nombreuses familles n'auront pas eu la consolation de pouvoir, une dernière fois, contempler le visage aimé des disparus.

Que les familles de nos malheureux camarades, que les syndicats, si éprouvés par la mort brutale des leurs, veillent bien trouver ici l'expression très sincère des sentiments de condoléances attristées de l'Union Locale des Syndicats Confédérés de Nantes et de la Région.

Le Secrétaire : R. ROCHET.

A l'aide pour Madame Moreau et ses enfants

Nos lecteurs se souviennent de l'accident qui a coûté la vie à notre camarade **Moreau, Louis**, ancien trésorier du Syndicat des Charbonniers et Ouvriers d'Entretien.

Notre camarade laisse une veuve, de santé délicate et deux petits enfants de 3 à 5 ans.

Le Syndicat et les camarades Charbonniers ont accompli le geste de solidarité qui s'imposait, mais ce n'est pas suffisant ; aussi l'Union Locale des Syndicats Confédérés se permet de faire un pressant appel à la solidarité aux ouvriers et ouvrières de toutes professions en faveur de la veuve du camarade Moreau et de ses deux petits enfants.

Connaissant le bon cœur de la classe ouvrière, nous sommes persuadés que notre appel sera entendu de tous et d'avance à toutes, à tous, nous disons merci.

Les souscriptions sont reçues tous les jours de 9 heures à 18 heures, à la Bourse du Travail, salle 15, au 1^{er} étage.

En cas d'absence, s'adresser salle 19, au 2^e, ou à la conciergerie.

L'UNION LOCALE.

Ce qu'il faut connaître des Assurances Sociales

Le service des prestations de l'assurance-décès

Depuis le 1^{er} juillet 1931 est entrée en application l'assurance-décès. Voulez-vous me rappeler en quoi consiste cette assurance ?

L'assurance-décès garantit aux ayants-droit de l'assuré le paiement, à son décès, d'un capital fixé à 20% de son salaire annuel moyen.

Ce capital ne doit pas être inférieur à 1 000 francs, ni être supérieur aux deux tiers du salaire réel du décédé. Il est majoré d'une somme égale à 100 francs par enfant à charge laissé par l'assuré décédé.

Qu'entendez-vous par ayants-droit ?

Les ayants-droit sont exclusivement le conjoint survivant, c'est-à-dire soit le mari de l'assurée, soit la femme de l'assuré, ou, à défaut, soit ses descendants, soit ses ascendants, à charge au jour du décès, c'est-à-dire ceux qui, habitant ou non avec l'assuré, recevaient de lui tout ou partie des ressources nécessaires à leur existence.

A quelles conditions les ayants-droit peuvent-ils obtenir les prestations de l'assurance-décès proprement dite ?

A cette double condition :

1^o Que l'assuré, décédé après le 30 juin 1931, ait été immatriculé dans l'assurance obligatoire depuis un an au moins, à la date de son décès ;

2^o Qu'il ait versé, dans les conditions prévues, pour les prestations de l'assurance-maladie.

Voulez-vous me rappeler ces dernières conditions ?

L'assuré doit avoir versé le dernier jour du mois qui précède la première constatation médicale, soit soixante cotisations journalières durant le trimestre précédent, soit deux cent quarante cotisations journalières durant les douze mois antérieurs.

Mais si l'assuré est mort subitement ?

Dans ce cas, la date du décès sera assimilée à celle de la première constatation médicale. Ainsi, pour un assuré décédé subitement au cours du mois de juillet, le droit aux prestations devra être déterminé à la date du 30 juin 1931.

Quelles sont les pièces à produire par les ayants-droit pour obtenir le versement du capital-décès ?

Les ayants-droit devront produire :

1^o La carte d'immatriculation de l'assuré décédé ;

2^o Un extrait de l'acte de décès ;

3^o Les justifications prévues pour l'attribution des prestations de l'assurance-maladie, en ce qui concerne le versement des cotisations ;

4^o Les pièces d'état civils établissant la qualité de conjoint, de descendant ou d'ascendant, ou un certificat de propriété ;

5^o S'il s'agit d'ascendants, une attestation du maire établissant qu'ils recevaient de l'assuré décédé tout ou partie des ressources nécessaires à leur existence.

Le capital-décès étant égal à 20% du salaire annuel moyen de base, comment sera calculé ce salaire moyen ?

En prenant pour base les cotisations obligatoires payées chaque année avant l'âge de 16 ans, si l'assuré décédé n'avait pas atteint cet âge, et depuis l'âge de 16 ans, si l'assuré décédé avait dépassé cet âge.

Pour les assurés des quatre premières catégories, le salaire annuel sera obtenu en multipliant la cotisation annuelle d'assurance-maladie (4%) par 25, et par 22,50 pour les assurés de la cinquième catégorie (4,44%).

Le total des salaires annuels de base afférents aux cotisations acquittées permettra d'obtenir, en divisant le total par le nombre d'années d'assurance, le salaire annuel moyen de base sur lequel devra être calculé le capital au décès.

Une majoration de 100 francs est due pour chaque enfant à charge laissé par l'assuré décédé. Qu'entend-on par enfant à charge ?

Sont considérés comme enfants à charge les enfants de plus de six semaines et de moins de 16 ans, non salariés, qu'ils soient légitimes, naturels, reconnus, recueillis, adoptifs ou pupilles de la Nation dont l'assuré était tuteur.

Les pensions d'orphelins

La loi ne prévoit-elle pas aussi le service, à partir du 1^{er} juillet 1931, de pensions d'orphelins ?

Oui, la loi sur les assurances sociales a prévu des pensions d'orphelins dont le montant ne peut être inférieur à 120 francs par an et par enfant bénéficiaire.

A qui sont dues les pensions d'orphelins ?

Les pensions d'orphelins sont dues :

1^o Aux veuves des assurés ayant au moins trois enfants vivants légitimes, reconnus ou adoptifs, de moins de treize ans, qui étaient à la charge de l'assuré et qui restent à la charge de la veuve ;

2^o Aux enfants d'un assuré ou d'une assurée qui sont orphelins de père et de mère.

Spécifions que les veufs des assurées ne peuvent pas prétendre aux pensions dont il s'agit.

Quelles sont les conditions d'attribution des pensions d'orphelins ?

Pour que les ayants-droit puissent recevoir ces pensions, il faut que l'assuré décédé ait été immatriculé depuis un an au moins dans l'assurance obligatoire, et ait versé, d'autre part, à la date à laquelle le droit aux prestations doit être déterminé, soit soixante cotisations journalières dans le trimestre précédent,

soit deux cent quarante cotisations dans les douze mois antérieurs.

Qui établit le ou les titres de pension ?

Les demandes de pension, accompagnées des pièces justificatives dont le « Peuple » a donné l'énumération dans son numéro du 13 courant, sont adressées par la caisse d'assurance à laquelle appartenait l'assuré au service départemental ou interdépartemental qui les transmet à son tour à la Caisse générale de garantie. Cette dernière statue sur les droits des intéressés et établit les titres de pension dont le montant est versé, pour son compte, par la caisse d'assurance d'origine.

G. VAILLANT.

(Du Peuple).

L'Unité et les 22

Deux mois nous séparent du Congrès de la C. G. T.

Aussi n'est-il pas surprenant que nos adversaires de tendances se remuent et mettent tout en œuvre pour tâcher de prendre leur revanche sur les Congrès antérieurs.

Au premier plan, nous trouvons les 22, auxiliaires conscients ou inconscients des U.

Ils vont un peu partout écrire dans divers organes étalant leur projet d'unité. A leur façon de parler, d'écrire sur l'unité, ils peuvent égarer quelques sincères, mais celui qui réfléchit, qui connaît le mouvement ouvrier de notre pays, qui a vécu les moments douloureux de la scission, qui en connaît les motifs, ne se laissera pas prendre.

Ils auront beau présenter sous les aspects les plus sympathiques leurs leaders, rappeler leur passé, ils ne convaincront que ceux qui voudront bien l'être.

Nous considérons que les déclarations des précédents Congrès de la C. G. T. ont donné avec les possibilités toutes les garanties désirables à ceux qui, sincèrement désirent l'unité, pour la réaliser.

Nous estimons, jusqu'à preuve du contraire, que toute autre modalité irait à l'encontre des buts des travailleurs sincères désireux de voir enfin l'unité ouvrière se réaliser.

Cette Unité est comme la Paix ; il faudrait d'abord faire cesser la haine, mettre un terme aux abominables calomnies déversées sur les meilleurs des militants confédérés y compris le Bureau Confédéral.

Oui, mais pour opposer une thèse à une autre, il faudrait avoir des arguments et nos adversaires de tendances n'ont que la déformation de la vérité, la calomnie.

Tant qu'il en sera ainsi, l'unité avec ces gens est impossible.

Mais au fait, l'unité se fait chaque jour, dans notre Union, nous le constatons par la progression des effectifs, alors que ceux de la maison d'en face fondent comme beurre au soleil.

R.

UNION DÉPARTEMENTALE des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure

Siège Social : Bourse du Travail, rue Arsène-Leloup, Nantes

Nantes, le 4 Juillet 1931.

Camarade Secrétaire,

La Commission Administrative dans sa dernière réunion, a fixé la date du XVIII^e Congrès de l'Union Départementale, au Dimanche 4 Octobre, à la Bourse du Travail de Saint-Nazaire.

Pour permettre à la C. A. d'établir l'ordre du jour et le transmettre aux syndicats en temps opportun, les syndicats sont priés de faire connaître avant le 17 Août, les questions qu'ils désirent porter à l'ordre du jour du Congrès.

Pour faciliter la discussion et pour permettre aux syndicats de prendre leurs décisions en connaissance de cause, je vous demanderais de joindre à la ou les questions que votre syndicat désirerait porter à l'ordre du jour du Congrès, un rapport succinct sur chaque question qui sera communiqué à tous les syndicats.

Le Congrès aura à élire, pour le Bureau, un Secrétaire Général, un Trésorier adjoint, 4 membres pour la Commission administrative : 2 pour Nantes et 2 pour Saint-Nazaire, et cinq membres pour la Commission de contrôle.

En conséquence, vous êtes prié de nous faire connaître les noms des candidats que votre syndicat présentera à ces différentes fonctions, et ce, avant le 17 Août, dernier délai.

D'ores et déjà, nous insistons auprès de vous pour que votre syndicat soit représenté directement au XVIII^e Congrès de l'U. D. par un ou plusieurs délégués, afin de lui donner toute l'importance et l'ampleur que commande notre mouvement syndical.

Recevez, camarade, notre salut fraternel et syndicaliste.

Pour la C. A. :

Le Secrétaire, A. PÉNEAU.

Les Congés payés

Enfin, la Chambre avant de partir en vacances, a voté le projet de loi instituant des vacances payées pour tous les travailleurs.

Certes, nous savons que cette importante réforme ne sera pas appliquée demain, il faut compter avec le Sénat et notamment avec le patronat.

Il faut que la classe ouvrière, celle qui peine depuis toujours sans repos, fasse entendre sa voix, il faut encore et toujours qu'elle réclame cette réforme, il ne doit plus y avoir de sceptiques dans le monde du travail à ce sujet ; nous nous souvenons qu'au début la revendication des congés payés était apparue à de nombreux travailleurs irréalisable ; souvenons-nous aussi qu'il en fut de même pour la loi sur la journée de huit heures, cependant cette réforme est entrée dans le domaine de la réalité.

N'oublions pas que si la loi de huit heures a été votée par les Parlements, c'est grâce à l'action de notre vieille C. G. T. qui groupait alors dans son sein près de deux millions de salariés. Disons-nous bien que le vote définitif de la loi sur les congés payés est conditionné à la puissance de nos organisations syndicales, travaillons sans relâche à leur donner cette puissance indispensable.

R. R.

Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure

Siège Social : Bourse du Travail, rue Arsène-Leloup, Nantes

Nantes, le 4 Juillet 1931.

Camarade Secrétaire,

Nul ne peut nier les résultats déjà acquis dans notre département, tant pour le recrutement syndical que pour les avantages moraux et matériels des travailleurs. Ces résultats sont pour la classe ouvrière insuffisants ; notre mouvement syndical doit étendre son action en vue de voir aboutir les réformes proposées dans le programme confédéré.

Pour cela, la C. A. de l'Union Départementale dans sa dernière réunion, a décidé de provoquer la discussion sur la question des salaires, la diminution des heures de travail, les congés payés, les délégués à la Sécurité, le Contrôle ouvrier, l'Ecole Unique, qui sont des questions intéressantes pour les travailleurs et qui peuvent être traitées séparément.

Pour mettre en application ce programme d'action, la C. A. a également décidé de faire appel au dévouement des militants. A ce sujet les syndicats sont invités à faire connaître au bureau de l'U. D., les noms et adresses des camarades qui s'intéresseraient à une ou à plusieurs des questions portées plus haut. En possession de ces noms, l'Union Départementale faciliterait, suivant les ressources que le Congrès du 4 Octobre mettrait à sa disposition, la documentation de ces jeunes militants.

Munis de cette documentation, ces camarades pourraient exposer dans des assemblées syndicales, le sujet de leur choix, étant entendu que ces jeunes militants seraient accompagnés de un ou plusieurs militants déjà avertis des réunions publiques.

Camarade Secrétaire, nous croyons attirer tout spécialement votre attention sur l'importance de cette décision qui aura pour résultat, en plus des améliorations apportées aux travailleurs, le mérite de faire de nouveaux militants.

Pour la C. A. de l'U. D. :

Le Secrétaire, A. PÉNEAU.

Aux Travailleurs de toutes Professions

Dans un article paru dans *Le Réveil Syndicaliste* d'avril, nous avons fait connaître à tous les travailleurs, que le Syndicat Confédéré des Métaux avait transformé sa Caisse de secours en Société de Secours Mutuels, sous le nom de **La Confiance**, de façon à permettre à tous les travailleurs sans distinction de professions habitant Nantes et sa banlieue, syndiqués et non syndiqués d'y adhérer, nous leur avons également donné connaissance des avantages de cette société et des devoirs des adhérents.

Depuis cette époque, un grand nombre de camarades ont donné leur adhésion, mais ces nouvelles adhésions ne sont pas suffisantes, il faut qu'elles se poursuivent ; c'est pourquoi aujourd'hui nous nous permettons de renouveler notre appel, en insistant près de tous les travailleurs pour qu'ils comprennent que leur intérêt les commande d'adhérer à notre société, laquelle est gérée par les intéressés eux-mêmes sans aucune immixtion ; que, d'autre part, celle-ci luttera avec les syndicats confédérés et ceci à l'encontre des autres sociétés de Secours Mutuels, en vue de l'amélioration de la loi sur les Assurances Sociales.

Nous insistons tout particulièrement près des secrétaires de syndicats pour qu'ils fassent dans leurs organisations respectives toute la propagande nécessaire en faveur de notre Société **La Confiance**.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Bourse du Travail, salle 19, au 2^e étage.

Ouvrières et Ouvriers de toutes Professions, dans votre intérêt, adhérez à la Société de Secours Mutuels LA CONFIANCE.

Le Président : G. ROUAUD.

Les Maladies Professionnelles

La loi du 31 janvier 1931 a heureusement modifié celle de 1919 sur les **maladies professionnelles**.

Mais il reste encore beaucoup à faire dans cet ordre d'idée pour garantir efficacement les travailleurs des deux sexes contre les risques qui les menacent par la manipulation de certaines matières ou par la respiration des poussières.

Encore comme nous le disons plus haut que la loi de janvier 1931 a ajouté au tableau annexé à la loi de 1919 de nouvelles maladies qui donneront droit aux avantages prévus par la loi de 1898 sur les accidents de travail, ce tableau reste incomplet.

Il est, dans ces conditions, du devoir des organisations syndicales en général et plus particulièrement à celles groupant des ouvriers et des ouvrières travaillant dans ces industries nocives de réclamer, avec la refonte de la loi de 1898 sur les accidents du travail, les modifications qui s'imposent à celle de janvier 1931.

Il existe une Commission **Internationale permanente** pour la recherche des maladies dites professionnelles ; cette Commission s'est réunie en 1929 à Lyon, elle a revêtu le caractère d'un Congrès étant donné la présence des représentants des organisations patronales et ouvrières.

Le vœu qui a clôturé les débats est celui de la C. G. T. que, en accord, on peut dire, avec le corps médical, elle a présenté ; ce vœu a reçu depuis un commencement d'exécution par la création à Lyon d'un Institut Médical, dont la direction a été confiée au Professeur Etienne Martin, de la Faculté de Lyon, qui fut l'animateur de la réunion de 1929. Une prochaine réunion de cette Commission est prévue pour cette année, il faut que les syndicats s'y intéressent, ils doivent seconder la C. G. T. en vue de faire aboutir l'importante réforme qu'est la refonte de la loi de 1898 et l'assimilation aux accidents de travail de toutes maladies contractées à l'occasion du travail par l'emploi, la manipulation de matières nocives.

RAYMOND.

LA PROPAGANDE

L'Education des Jeunes

On a lu d'autre part la circulaire de l'U. D. concernant la propagande et surtout l'éducation et la formation de jeunes propagandistes.

Au Congrès Confédéral il sera également question de la réorganisation de la propagande, des moyens, etc.

Ne nous leurrons pas, pour donner à notre U. D. les moyens de mettre en pratique sa circulaire du 4 juillet, il faudra lui donner les moyens financiers.

Si nous voulons que la C. G. T. puisse répondre aux demandes de documenta-

tion dont les Unions et Syndicats peuvent avoir besoin pour des causes diverses, il faudra également lui donner les moyens financiers indispensables ; ainsi donc, sans vouloir m'étendre plus longuement aujourd'hui, je crois que les syndicats agiraient sagement en mettant à l'ordre du jour de leurs réunions l'augmentation de la cotisation à l'U. D. et à la C. G. T. ; l'augmentation de cette dernière entraînera nécessairement celle de l'U. D. et par voie de conséquence, celle de l'Union Locale.

ROCHET.

Dans la Métallurgie

Une mise en garde contre la baisse des salaires

Dans le numéro du *Réveil Syndicaliste* de mai, nous avons donné connaissance des pourparlers et des difficultés rencontrées près des Industriels en vue du renouvellement du Bordereau des salaires.

Nous avons souligné l'effort fait par les délégués ouvriers pour empêcher les diminutions de salaires préconisées par les Industriels, et nous attirons l'attention des ouvriers métallurgistes contre les tentatives de baisse qui pourraient peut-être se produire dans l'établissement des marchandages.

Depuis la parution de cet article, nous avons eu connaissance que nos craintes étaient fondées et que dans certains chantiers et ateliers des tentatives de diminution des marchandages avaient eu lieu. Devant ces faits nous tenons à protester fortement en soulignant que le Syndicat Confédéré des Métaux a toujours respecté sa signature et il entend que par réciprocité les Industriels fassent de même, d'ailleurs ceux-ci ont pris par leur signature l'engagement formel d'appliquer le Bordereau jusqu'au 12 mai 1932 sans aucune modification.

Dans ces conditions nous disons qu'aucune diminution ne doit être tolérée des ouvriers, nous leur demandons en cas d'infraction de les faire connaître au syndicat, car celui-ci entend, comme par le passé, poursuivre l'action s'il y a lieu en vue d'une application correcte et loyale du Bordereau des salaires.

Dans un autre ordre d'idées nous avons vu que nos **syndicalo-communistes** à 500 % colportaient dans les ateliers des bruits déclarant que le Syndicat Confédéré des Métaux était d'accord avec les Industriels pour opérer la diminution dans l'établissement des marchandages. Le Syndicat Confédéré des Métaux les met au défi de prouver ces accusations, il met au contraire tous les ouvriers métallurgistes en garde contre de tels mensonges, lesquels servent avantageusement les Industriels dans leurs tentatives, il souligne que, s'il y a des alliés du patronat, ceux-ci se trouvent dans les rangs des disciples si chers à Moscou, et nous en avons d'ailleurs fait la preuve.

G. ROUAUD.

Syndiqués

Soyez Coopérateurs

Coopérateurs

Soyez Syndiqués

L'Action Syndicale

Chez les Jardiniers-Horticulteurs

De constitution récente, le syndicat des ouvriers jardiniers-horticulteurs avait informé le syndicat patronal de la création du syndicat et en même temps l'avisa que sous peu un projet de contrat de travail avec tarif des salaires lui serait soumis.

Devant ce fait, le syndicat patronal dès qu'il reçut le tarif proposé par l'organisation ouvrière, augmenta de suite le salaire des ouvriers. Il pensait ainsi détacher les ouvriers du syndicat et rester, comme par le passé, maître absolu.

Il n'en est rien, fort heureusement, les ouvriers ont accepté l'augmentation, encore qu'elle soit inférieure à celle demandée, mais ils n'en resteront pas moins attachés au syndicat ; ils savent bien que sans la constitution de leur syndicat, les patrons n'auraient jamais d'eux-mêmes augmenté les salaires ; aussi sont-ils bien décidés à rester grouper dans leur organisation afin de poursuivre la réalisation des revendications qu'ils ont élaborées.

Cruellement éprouvé par la mort tragique de leur secrétaire, le camarade Fouquet, le syndicat remercie très sincèrement les personnes qui lui ont adressé leurs condoléances à l'occasion de la mort tragique de leur secrétaire, le camarade Fouquet et son frère, tous deux victimes de la catastrophe du Saint-Philibert.

Chez les Pâtisseries

Nous l'avons annoncé ici-même, la journée de huit heures est appliquée dans les pâtisseries de Nantes et Rezé.

Poursuivant méthodiquement son action, le Syndicat confédéré des ouvriers pâtisseries a demandé que la journée de huit heures soit applicable à toutes les pâtisseries du département.

Nous avons la conviction que cette réforme sera un jour proche appliquée. Nos camarades peuvent compter à cet effet sur le concours de l'U. L.

Aux Ouvriers d'Usines

Nos camarades des Usines de produits, Raffineries, etc., ont obtenu par le passé quelques avantages, actuellement leur situation est loin d'être enviable. Le coût de la vie augmente dans des proportions inquiétantes, seuls les salaires restent stationnaires.

Le Conseil syndical a décidé d'organiser des réunions de propagande en vue du regroupement des effectifs syndicaux. Allons, un bon mouvement, assistez aux réunions et invitez vos camarades à vous suivre tous aux réunions qui vont être organisées ; dites-vous bien, camarades des produits chimiques, des usines, que seule l'organisation syndicale vous permettra d'améliorer votre situation, tant au point de vue moral que matériel.

Dans les Usines de Charbons

Le contrat passé entre le Syndicat des Charbonniers et Ouvriers d'Entretien arrive sous peu à expiration. Ce contrat, certes, n'est pas parfait, mais il peut être modifié, amendé, en un mot il peut être rendu plus conforme aux désirs des ouvriers ; mais pour obtenir ce résultat, il faut de l'entente, de la cohésion, il faut surtout une organisation syndicale forte, puissante et disciplinée.

Tout dernièrement, le Conseil syndical a rappelé aux travailleurs des usines de charbons son action passée et les résultats acquis.

Ces résultats sont concluants, ils démontrent que c'est par l'action seule du syndicat que des améliorations ont été obtenues. Pour les conserver, pour en

conquérir d'autres, pour l'application de la journée de huit heures dans cette industrie, qui permettra de réduire le chômage par la suppression des heures supplémentaires à jet continu, que trop de camarades consentent à faire, ne se rendant pas compte qu'ils se font les complices des adversaires de la loi.

Dans les heures supplémentaires le patronat y trouve un argument pour résister aux demandes d'augmentation de salaires. Camarades charbonniers, les huit heures de travail doivent vous donner les moyens de vivre convenablement vous et votre famille, ne demandez pas un complément de salaires aux heures supplémentaires, refusez d'en faire.

Mais pour toutes ces raisons, pour l'obtention d'un contrat de travail garantissant vos salaires, vos conditions de travail, il faut une organisation puissante, venez sans plus tarder apporter votre adhésion au Syndicat Confédéré des Charbonniers et Ouvriers d'Entretien.

NÉCROLOGIE

Mercredi 15 juillet ont été célébrées les obsèques du camarade Moreau, Louis, militant syndicaliste convaincu, ancien trésorier du Syndicat des Charbonniers et Ouvriers d'Entretien, décédé accidentellement.

Une foule nombreuse de camarades, d'amis, avaient tenu à accompagner à sa dernière demeure ce bon camarade disparu à la fleur de l'âge.

Au cimetière de Saint-Martin, où l'inhumation eut lieu, le camarade Bivaud, secrétaire du syndicat, adressa le dernier adieu à Moreau.

« Mesdames, Messieurs, Chers Camarades, Au nom du Syndicat des Charbonniers et Ouvriers d'Entretien, j'ai la triste mission d'apporter à notre bon camarade Louis Moreau, un dernier hommage de notre vive sympathie.

« Venu au syndicat dès son jeune âge, Louis Moreau milita ardemment, apportant les suggestions qu'il pensait nécessaires à la bonne marche de notre organisation.

« Au cours des différents conflits, Louis Moreau se dépensa sans compter.

« Dans les Commissions mixtes il défendit âprement avec ses camarades les revendications déposées ; dans les réunions syndicales il apportait la bonne parole sachant que le syndicat seul pouvait améliorer le sort des travailleurs.

« Aujourd'hui, Louis Moreau n'est plus ; il est enlevé brutalement à notre affection, nous sentons le vide qu'il laisse et qui sera difficile à combler.

« L'œuvre reste debout, ils nous appartient de continuer l'œuvre entreprise par notre brave camarade en puisant les exemples qu'il a su nous donner.

« Dans nos moments de défaillance, nous viendrons au pied de cette tombe y puiser le courage qui nous ferait défaut.

« Dors en paix, mon cher Moreau, à ta femme éplorée, à tes enfants, à ta famille, nous leur adressons nos condoléances émues.

« Puisse cette marque de sympathie atténuer leurs grandes douleurs.

« Mon cher Louis, adieu. »

LES ASSURANCES SOCIALES

Un jugement intéressant

Le Ministère du Travail communique : Le tribunal de simple police de Thoissey (Ain) vient de condamner, à la requête du Ministère du Travail, un employeur qui s'était refusé systématiquement à provoquer l'immatriculation de son personnel travaillant à domicile, et n'avait pas cru devoir, d'autre part contester devant la Commission cantonale la qualité d'assurés des intéressés.

Cet employeur a été condamné :

1° A acquitter, à compter du 1^{er} juillet 1930, le montant de la double contribution due pour l'emploi de ses ouvriers, et des intérêts de retard, à raison de 0 fr. 50 % par mois ;

2° A payer autant d'amendes de 5 frs. qu'il occupait de personnes dans des conditions contraires aux prescriptions des articles 1 et 2 de la loi du 30 avril 1930.

Les Accidents du Travail

PRÉCAUTION ESSENTIELLE

Quand il s'agit d'un accident grave qui nécessite le transport du blessé à l'hôpital ou l'appel d'un médecin sur le champ, la relation entre l'accident et le travail est assez patente pour que l'adversaire ne soit pas tenté de la contester. Mais quand il s'agit d'une blessure de peu d'importance, d'apparence insignifiante, il n'en est pas de même.

Le blessé qui néglige de faire constater, par tous les moyens en son pouvoir, l'accident qui lui paraît sans importance : piqûre, écorchure, coupure, contusion à la tête, à la poitrine ou au ventre ; effort provoquant une douleur aux reins, à l'aîne ou dans la poitrine ; poussière dans l'œil, etc., commet une imprudence très grave dont il peut avoir à se repentir. L'effort peut être une hernie ou une lésion aussi grave ; le grain de poussière peut entraîner la perte d'un œil et compromettre totalement la vue ; la piqûre, l'écorchure peuvent, au bout de quelques jours, déterminer un phlegmon dont les conséquences peuvent être fatales.

La première précaution qui s'impose à l'ouvrier se blessant dans son travail est de faire constater par les personnes présentes l'accident dont il vient d'être victime.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Bourse du Travail, salle 15, au 1^{er} étage.

Union Locale des Syndicats Confédérés de Nantes

SOUSCRIPTION

en faveur des familles des victimes du Saint-Philibert

Liste 133. C.G.T., Paris, rue Lafayette, 211, 1.000 ; Union locale des Syndicats Confédérés de Nantes, 1 000 ; Emancipation (Coopérative de Production Italienne), 1.000 ; M. Molinié, 20 ; Rochet et famille, 50 ; M. Fleury, Inspecteur du Travail, 3, rue Germain-Boffrand, 100 ; Fédération Nationale des Dessinateurs (Paris), 150 ; Syndicat des Dessinateurs (Nantes), 150 ; M^{me} Richard, 21, rue Paul-Bert, 5.

31 à 35 et 136 à 139 et 178, Syndicat des Employés et Ouvriers des Tramways, 2 077 ; 141 à 145, Personnel de la Société Nantaise d'Electricité, 1 657 ; 80 Liste Dolley (Ponts et Chaussées), 80 ; Syndicat des Travailleurs du Granit, 125 ; Syndicat des Cheminots de Nantes-Légé 235.50 ; Syndicat des Ouvriers du Gaz 565 ; Syndicat des Charpentiers de Hauteur (liste Cosmo), 206.

Etab^{ts} Brissonneau (liste 2), 119 ; Etab^{ts} Brissonneau (liste 4), 346.75 ; Etab^{ts} Lescope (personnel ouvrier), 479.50 ; Etab^{ts} Dubois, 8, rue Guichen, 1.000 ; Etab^{ts} Dubois (personnel collecte), 980 ; 36. Syndicat des tailleurs d'habits, 500 ; 44, Liste Poirier (Maison Cahours), 307.25 ; M. Denis, professeur à Moulins, 50 ; Syndicat des Préparateurs en Pharmacie, 128.25 ; Syndicat des Employés Limonadiers, Restaurateurs et d'Hôtels, 485 ; Syndicat des chefs d'ateliers de Tabacs, 470.

Syndicat des Instituteurs (Loire-Inf^{re}), 2.000 ; Coopérative l'Emancipation Ita-

lienne (collecte), 590 ; Personnel de la Société Nantaise des Fonderies et Constructions Mécaniques (ouvriers et employés), 578 ; 45, Personnel de la Manufacture de Caisses de l'Ouest, 148 ; Union Départementale, 1.000 ; Syndicat des Cheminots Nantes-Légé (collecte, 2^e versement), 100 ; Syndicat des Ouvriers Pâtisseries, 320 ; Ramage (Municipaux), 131.

Syndicat des Instituteurs (2^e versement), 3.000 ; Syndicat des Ouvrières de l'Habillement Militaire, 100 ; Syndicat des Ouvriers Camionneurs, Charretiers et chauffeurs d'autos, 26 ; Personnel de la Société Nantaise d'Electricité de Nantes (2^e versement), 1.546 ; Syndicat des Ouvriers Boulangers (et collecte de la Ruche Chantenaysienne), 370 ; Lagarde (Bourse du Travail), 25 ; Syndicat des Charpentiers de Hauteur (2^e versement), 50 ; Un docker, 5 ; Syndicat des Employés civils de la Guerre, 200 ; Liste Leclève (Entreprise Lamotte), 92 ; Liste Boutet (Charpentiers de hauteur), 172.

Syndicat des Métaux confédéré de Nantes, 100 ; Syndicat des Ouvrières et Ouvriers des Tabacs, 3 478 ; Syndicat des Ouvriers Boulangers (2^e versement), 100 ; Syndicat des Ouvriers d'Usines réunis, 278 ; Syndicat du Textile de Cholet (M.-et-L.), 50 ; Syndicat des Ouvriers et Employés des Tramways (2^e versement), 627.75 ; Syndicat des Employés civils des Magasins Administratifs de la Guerre, 589 ; Syndicat des Scieurs Mécaniques (liste 117) collecte maison Guibert, 117 ; M^{lle} Leduc (chemin de fer Nantes-Légé), 5 ; M. le Chef d'Exploitation du chemin de fer de Nantes-Légé, 15 ; Mlle Guillerme (B. T.), 5 ; M. Frézoul (B. T.), 20.

Syndicat des Instituteurs (3^e versement), 5.000 ; Syndicat des Cheminots de Clisson, 285 ; Syndicat des Sculpteurs de Nantes, 30 ; Syndicat des Cheminots de Nantes-Etat, 100 ; Syndicat des Employés et Ouvriers des Tramways (3^e ver.), 162.50 ; Liste 108. Personnel de la Maison Menard en déplacement (versé par Rouaud), 48 ; Personnel de l'Air Liquide, 143.

M^{lle} Audrain, dactylo (B. du T.), 5 ; Syndicat des Culottières et Gilettes, 107.50 ; Syndicat de l'Imprimerie de Nantes, 500 ; Imprimerie Jagueneau : liste 50. 210 ; Imprimerie Moderne : liste 52 (Graveurs), 27 ; liste 53 (Lithographes), 52 ; liste 54 (Papetiers), 21 ; liste 134 (Ouvrières papetiers), 63 ; Syndicat de Menuisiers, 250.

M. le Commandant Trouvé et M^{me}, 7, rue de l'Hermitage, 50 ; M. l'Intendant Militaire d'Hermes, 20 ; M^{me} veuve Hervouet avenue de Lusançay, 10 ; M. Giron, avenue des Nouettes, 5 ; M. Bouillet, avenue Sainte-Anne, 5 ; 3 anonymes, liste 186. 12 ;

Syndicat des Menuisiers : liste 185. 120 ; liste 182. 27 ; liste 183. 67 ; liste 186. 27 ; M. Garnier, employé au P. O., à Tours, 10 ; M. Brasseur, boucher à Saint-Cyr-l'Éol. 50 ; Syndicat des Employés civils de l'Arrière, 550.

Syndicat Confédéré des Travailleurs de la Marine de l'Établissement d'Indret, 3.236.50 ; Syndicat général de l'Enseignement 50 ; M. Gallon fils, à Sucé, 50 ; Listes 78. 79, versé par le Camarade Loyer, des Cuirs et Peaux, 72 ; Camarade Bouyer, Directeur de l'Imprimerie Ouvrière et son fils, 20 ; Gautier, correspondant de la Caisse Primaire "Le Travail", à Pornic, 103 ; Syndicat des Ingénieurs et Adjointes du Service Vicinal, 670 ; Syndicat des Inscrits Maritimes (section des Ponts et Chaussées), 100.

Total... 41.446.50

Versé à la Recette Municipale, au 15 juillet, la somme de... 41.354.50

Au 20 juillet, il reste en caisse... 92 »

R. ROCHET.

VIENT DE PARAITRE :

Texte complet de la loi du 5 avril 1928
sur les Assurances Sociales
modifiée par les lois du 5 avril 1929
et du 30 avril 1930

Édition du Ministère du Travail
et de la Prévoyance Sociale

Une brochure : 1 fr. 50

En vente à la Bourse du Travail, salle n° 15

TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES

Adhérez à la
Caisse "Le Travail"

du Département de la Loire-Inférieure

Les Contrats de Publicité sont
comptés pour 10 numéros
par an

Café de la Réunion

J. CLÉRO

25, Rue Voltaire - NANTES

VINS BLANCS DE CHOIX

Aux GALERIES de CHANTENAY

A. LEROUX

38, place Jean-Macé - CHANTENAY-s/-LOIRE

Tissus - Confections

Chapellerie-Bonneterie-Layette, etc.

Prix sans Concurrence R.C. Nantes 4.819 bis

Cycles BRITANIA

VENTE EN GROS :

3, Place Edouard-Normand

NANTES

Au Rendez-vous
des Ouvriers et Employés des Tramways

CAFÉ TERMINUS

A. FERRAND

Place de la Morhonnaire - NANTES

CONSOMMATIONS DE 1^{er} CHOIX

Maison ETOURNEAU

12, Quai du Port-Maillard, 12

NANTES

Électricité - Fournitures pour installations
d'éclairage

Prix avantageux aux ouvriers électriciens R.C. Nantes 5.775

AUX GALERIES SAINT-SIMILIEN

J. GUILLOUX, INGÉNIEUR A. M.

1, rue Léon-Jamin - NANTES

SPÉCIALITÉS D'ARTICLES DE DESSIN
pour Ingénieurs, Architectes et Ecoles Professionnelles

A L'ÉGLANTINE

Couronnes Mortuaires

1, Rue du Moulin - NANTES

Téléphone 145.44

Remise aux Sociétés

A LOUER

Téléph. 134.47 SALONS SOURISSE, 21 RUE GUTENBERG R.C. Nantes 8744

MARIAGES - BANQUETS

SALLE DE FÊTE POUR CONCERTS, 600 personnes - Petits et Grands Salons

Matériels pour Buffets

Kermesses, Excursions, etc.

Cuisine Soignée

Service Irréprochable

Consultez le livre de Menu - PRIX MODÉRÉS

CAFÉ DE TOULOUSE

10, Place du Commerce - NANTES

SALLES POUR SOCIÉTÉS

E. BOUCHERIE

DÉPÔT DE BAGAGES - Garage pour Cycles dans la Cour

Téléphone 118.32

R. G. 1.041

TRAVAILLEURS SYNDIQUES

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des
salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus
sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération
est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

Adhérez à l'Union des Coopérateurs

LA SOLIDARITÉ

Assurance Ouvrière contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Décembre 1928

Capitaux assurés	2.155.000.000 de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir	10.000.000 de Francs
Réserves et provisions diverses	678.502 Francs
Sociétaires	66.000

LA SOLIDARITÉ est administrée et contrôlée par des Organisations
Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire à M. CLÉRO, Café de la Réunion, 25, Rue Voltaire

AGENT POUR NANTES ET LA RÉGION

Impressions en tous Genres

IMPRIMERIE OUVRIÈRE

Rues Pitre-Chevalier et de la Poudrière

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS



Le Gérant : R. ROCHET.

IMPRIMERIE OUVRIÈRE. - NANTES.